

Perpignan, le 17 janvier 2018

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Organisation(s) syndicales(s) à l'origine de la demande de négociation préalable :
SE-UNSA 66

Date du courrier invitant à la négociation préalable : 12 janvier 2018

PARTICIPANTS :

Pour les organisations syndicales et les personnels :

Mme Nadia Faye,
M. Jean Yves Melwig,
Mme Marthe Fisher.

Pour l'administration :

M. Michel Rouquette, DASEN
M. Christian Horgues, SG
Mme Catherine Forcheteau, IEN-A
Mme Emmanuelle Ract, DRHE1er degré.

Rappel de la procédure de négociation préalable :

Dans le 1^{er} degré, un mouvement de contestation ne peut déboucher sur une grève que dans la mesure où les dispositions arrêtées par le décret n°1246 du 1^{er} décembre 2008 sont respectées. Celles-ci prévoient, en effet, qu'un temps de négociation préalable (8 jours) précède le dépôt d'un préavis de grève (durée de 5 jours).

Revendication de l'organisation syndicale :

Au regard de ses propres estimations des moyens nécessaires pour préparer la carte scolaire du 1^{er} degré, de la rentrée 2018 dans le département des Pyrénées-Orientales et compte tenu de la dotation académique actuellement connue (+ 121 postes), l'organisation syndicale pointe un manque prévisible de postes budgétaires risquant de rendre difficile la mise en œuvre des dédoublements en éducation prioritaire, le maintien de certaines classes dans les zones rurales et la conservation du potentiel de remplacement du département.

L'organisation syndicale demande que la dotation départementale soit ajustée afin de permettre à la rentrée de septembre 2018 les ouvertures de classes nécessaires, sans que notamment les zones rurales, les RASED et la brigade de remplacement maladie ne soient affectés.

Elle insiste pour que les moyennes d'élèves par classe restent compatibles avec un enseignement de qualité. Elle explique que, y compris hors éducation prioritaire, des

**Le Directeur
Académique
des services de
l'éducation nationale**

Réf : 2018 : alerte sociale
Affaire suivie par
Emmanuelle RACT

Téléphone
04 68 66 28 30

courriel
ce.dsden66srhe
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
Des Pyrénées Orientales
45 Avenue Jean Giraudoux
66 100 Perpignan cedex

effectifs trop élevés ne permettent pas de prendre en compte l'hétérogénéité des élèves. Elle demande également à décaler d'une année la mesure portant sur les dédoublements de CE1 en REP+.

Réponse apportées par le directeur académique :

L'administration travaille actuellement à la mise en œuvre des directives ministérielles et académiques en étudiant avec la plus grande attention chacune des situations, en collaboration avec les IEN, les services et les collectivités territoriales.

La dotation départementale créée en LFI 2018 , est de 36 postes. En l'état actuel de l'étude, les objectifs qui ont été fixés nationalement et déclinés académiquement devraient être atteints dans le département, sans dégrader la qualité du service public d'éducation des Pyrénées-Orientales.

M. le DASEN rappelle que les années précédentes certaines fermetures de classe auraient pu être faites et certaines ouvertures ont été anticipées vu les cohortes d'élèves. S'agissant des postes de remplacement, M. le DASEN rappelle qu'avec la mise en place des réformes, il y a un besoin important de formation et que ces réformes ne porteront leurs fruits que si elles sont accompagnées notamment par de la formation des enseignants concernés.

CONCLUSION DE LA NEGOCIATION :

L'organisation syndicale maintient son préavis de grève.

Signature de l'autorité administrative
compétente



Signature des représentants
syndicaux